

N° 2022/O2/030

**MUZIONE
CÙ DUMANDA D'ESAME PRIURITARIU**

DEPOSEE PAR : LE GROUPE « FÀ POPULU INSEME »

**OBJET : MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DANS LE RURAL ET
SOUTIEN AUX PERSONNELS DE LA POSTE DU SECTEUR
VALINCUSARTINESU-ALTA ROCCA**

VU l'article 5 de la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

VU la délibération n° 17/054 AC du 24 février 2017 de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative à l'engagement en faveur du développement de la Corse par la sauvegarde d'un réseau de services publics adapté aux spécificités de la Corse,

VU la délibération n° 19/054 AC du 22 février 2019 de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative au maintien des services publics dans le rural et soutien aux personnels des finances publiques de Corse,

VU la délibération n° 20/205 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative au maintien du service public en milieu rural,

CONSIDERANT la décision de la direction de La Poste en Corse, demandant la réduction des horaires d'ouverture et des suppressions d'emploi des bureaux du secteur Valincu-Sartinesu-Alta Rocca,

CONSIDERANT que ce genre de décisions conduit inéluctablement à une dégradation du service public de proximité rendu aux usagers et condamnerait à terme les bureaux de poste du rural,

CONSIDERANT que l'activité de ce service participe à l'effort essentiel pour entretenir un certain niveau d'attractivité dans ces territoires,

CONSIDERANT que la présence de ce genre de service en milieu rural permet de maintenir la population et l'activité économique dans nos villages,

CONSIDERANT que ces services sont indispensables à la préservation du lien social et intergénérationnel,

CONSIDERANT que le démantèlement de ces services est contraire à notre projet de société et que l'accès aux services publics dans les territoires ruraux constitue un élément essentiel de la politique d'aménagement du territoire,

CONSIDERANT les inquiétudes exprimées par l'ensemble du personnel et des représentants syndicaux de La Poste de Prupia, Sartè, Ulmetu, Pitretu è Bicchisgià et Livia quant à l'avenir de ces bureaux,

CONSIDERANT que les personnels demandent le comblement de tous les emplois vacants et les moyens indispensables à l'exercice de leurs missions,

CONSIDERANT la grève illimitée engagée depuis le mardi 15 novembre par l'intersyndicale CGT,FO, CFDT et STC et ses lourdes conséquences auprès des usagers qui ne reçoivent plus leur courrier depuis plusieurs jours,

CONSIDERANT que pour l'heure aucune négociation avec la direction de La Poste n'a abouti,

CONSIDERANT que l'ensemble du personnel souhaite une ouverture des négociations sur place,

CONSIDERANT que la question de la revitalisation du rural, érigée comme priorité par la majorité territoriale, a toujours fait l'objet d'une large convergence au sein de l'Assemblée de Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SOUTIENT les personnels de poste du secteur Valincu-Sartinesu-Alta Rocca.

SOUHAITE qu'une issue satisfaisant toutes les parties soit trouvée rapidement.

REAFFIRME la nécessité de renforcer la présence des services publics de proximité et de les rendre accessible à tous les citoyens.

DEMANDE le maintien des services publics en milieu rural et le maintien de tous les emplois afin d'assurer un service de qualité pour tous les usagers.

DEMANDE que la Collectivité de Corse, ainsi que les communes et intercommunalités concernées soient systématiquement et préalablement consultées sur tout projet de réorganisation de services publics.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse afin d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ces objectifs.